

M. Horner: Ce n'est pas du tout exact, dit-il. Jetons un coup d'œil sur le témoignage de M. McNamara devant le comité permanent de l'agriculture fait le 18 avril 1969, comme en fait foi la page 1243 du procès-verbal. Je lui avais alors demandé si la vente de notre blé selon la teneur protéique donnerait à la Commission canadienne du blé plus de latitude pour en établir le prix en vertu de l'Arrangement international sur les céréales. Voici ce qu'il a répondu:

Pour ce qui est de la dernière question, je suis d'avis que si nous revenions à une politique des ventes selon un minimum garanti de protéine, il nous faudrait ...

C'est à cela que s'applique le «ce n'était pas du tout exact» du ministre, et je tiens à le signaler:

... réaménager totalement nos services de ventes, et je ne vois pas les avantages. Nous avons songé à cela avec plusieurs acheteurs internationaux et nous avons constaté qu'ils n'étaient pas toujours prêts à payer une prime, même s'ils aimeraient avoir une garantie. Si on enlève le meilleur de la récolte, j'ai bien peur que le reste, plus faible en protéines, ne rapporte moins aux producteurs.

• (3.50 p.m.)

Comme M. McNamara est le président de la Commission canadienne du blé, je suppose qu'il est en disgrâce. Il nous faut reconnaître que c'est un des meilleurs spécialistes des questions commerciales. Il a plus de 70 ans et le gouvernement le garde toujours à son service—non pas à cause de sa jeunesse et de sa flexibilité, mais en raison de son savoir. Il a déclaré qu'il nous faudra réaménager tout notre système d'échanges. Ce bill a pour but de le réaménager et de réduire la quantité de blé emmagasiné, ce qui permettra au gouvernement de se libérer des dispositions de la loi sur les réserves provisoires du blé de 1956 qui stipule que le gouvernement doit payer des droits d'entreposage pour le blé excédant une quantité emmagasinée de 178 millions de boisseaux. Ce bill est un moyen grâce auquel le gouvernement tentera de se désengager vis-à-vis des dispositions de cette loi. M. McNamara poursuit:

Nos échanges se font en gros et je crois que c'est le système le plus efficace ...

Le président de la Commission du blé déclare que si nous adoptons un nouveau système de classement protéique, nous devons changer aussi nos méthodes de manutention. Il l'affirme catégoriquement, selon mon interprétation du compte rendu des délibérations du comité. Il ajoute que cette nouvelle méthode de classement protéique et les changements apportés à notre système de manutention entraîneront des mélanges aux terminus, mais le ministre n'en a rien dit dans son discours. Ce bill n'est que verbiage; on ne nous a rien appris encore, et nous ne savons rien des intentions du ministre. Alors qu'il répondait à une question antérieure, il a dit

[L'hon. M. Olson.]

qu'en effet, ce bill comprendrait des dispositions au sujet du classement selon la teneur en protéines. J'ignore si on lui a posé la question au sujet des mélanges aux élevateurs de tête de ligne.

L'hon. M. Olson: Oui, on m'a posé la question.

M. Horner: Il est certain qu'il faudrait prévoir la question des mélanges aux élevateurs terminus. M. McNamara a quelque chose à dire au sujet des mélanges aux terminus. Je dis que ce bill permettra au gouvernement de réduire les dépenses relatives à l'entreposage commercial dans les élevateurs de tête de ligne. Il vise à faire économiser de l'argent au gouvernement et les fermiers devront payer davantage. C'est la règle du jeu.

L'hon. M. Olson: C'est absolument faux.

M. Horner: Le ministre dit que c'est absolument faux. Qu'il ose nier que, l'année prochaine, il sera versé moins d'argent en vertu de la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé à l'égard du blé stocké dans des entrepôts commerciaux.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je veux faire, c'est de signaler au député que les paiements effectués en vertu de cette loi ne sont pas déterminés selon les critères qu'il a évoqués.

M. Horner: Le ministre a essayé de changer de sujet mais il n'a rien réfuté de ce que j'ai dit.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je crains que le député n'établisse une fausse prémisse.

M. Horner: Que le ministre chargé de la Commission du blé démente que les paiements qui seront effectués l'année prochaine en vertu de la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé seront moins élevés qu'auparavant. Il ne le niera pas.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député me permettra-t-il une question?

M. Horner: Peut-être le ministre pourrait-il la poser quand j'aurai fini. S'il veut réfuter ce que j'ai dit, il le peut.

L'hon. M. Greene: Le député serait bien en peine de trouver la bonne réponse.

M. Horner: M. McNamara a ajouté ceci, comme l'atteste la page 1245 du n° 32 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent de l'agriculture:

Je m'y oppose. Je sais qu'il y a beaucoup de divergences de vues et je sais que dans certaines classes inférieures, les classes de provende, les classes commerciales, des changements sont néces-